

Délibération n°01.03

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 10 mai, le conseil communautaire, convoqué le 04 mai 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
55
(Mme ABELARD Nathalie, M BELDA José, M CAZE Alain, M GAUTHIER Patrice, M PECOUL Pierre, ne prennent pas part au vote)

Date de convocation :
04 mai 2022

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
18 mai 2022

**Objet : Service public
d'assainissement collectif et
gestion des eaux pluviales
urbaines des systèmes ruraux
de la Communauté
d'agglomération de Riom
Limagne et Volcans :
Principe de la délégation de
service public à la société
publique locale (SPL)
SEMERAP**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory
- Mme BERTHELEMY Hélène a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M GRENET Daniel
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- M MICHEL Didier a donné pouvoir à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M BOISSET Jean-Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles
- M RAYNAUD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M VILLAFRANCA Grégory

Rapport n°01.03 - Service public d'assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines des systèmes ruraux de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans :
Principe de la délégation de service public à la société publique locale (SPL) SEMERAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-19, L.1413-1 et L.5216-5,
Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L.3211-5,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et notamment son article 33,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) SEMERAP dont RLV est membre actionnaire,
Vu l'arrêté préfectoral n°20-01306 du 8 juillet 2020 actant de la dissolution au 30 juin 2020 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) auquel se substitue la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n° 20220511.01 du Conseil communautaire en date du 10 mai 2022 approuvant le mode de gestion des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 27 avril 2022, sur le principe de la délégation des services publics d'assainissement collectif de RLV et de gestion des eaux pluviales urbaines des systèmes d'assainissement ruraux à la société publique locale SEMERAP
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement en date du 3 mai 2022,
Vu l'avis favorable du Comité Technique sur le principe de la délégation de service public en date du 5 mai 2022,
Vu les 12 contrats de délégation par affermage en vigueur,
Vu le marché public de prestations de service en vigueur,
Vu le rapport sur le principe de la délégation de service public présenté, ci-annexé,

Considérant que RLV exerce les compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur 15 communes rurales de son territoire et qu'il convient de se prononcer sur les caractéristiques de la délégation du service public dudit territoire avec la société publique locale SEMERAP,
Considérant que lesdites caractéristiques sont décrites dans le rapport ci-annexé et définissent l'objet et le périmètre de la délégation, les engagements en termes de qualité d'exploitation, les modalités de contrôle et de pilotage de RLV et la durée du contrat,
Considérant les prestations et investissements attendus de la société publique locale délégataire, décrits dans le rapport présenté,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à la majorité des suffrages exprimés,

(11 votes contre : M AGBESSI Eric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DUBOIS Gérard, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M VILLAFRANCA Grégory ;

5 abstentions : M CHANSARD Gérard, Mme LAFARGE Anne-Catherine, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M WEINMEISTER Nicolas ;

Mme ABELARD Nathalie, M BELDA José, M CAZE Alain, M GAUTHIER Patrice, M PECOUL Pierre - qui a donné pouvoir à M CHASSAING -, ne prennent pas part au vote),

décide :

- **D'approuver la mise en délégation du service public :**
 - o **de gestion des eaux pluviales urbaines sur les systèmes ruraux des communes de Chanat-la-Mouteyre, Chappes, Charbonnières-les-Varennes (hors hameau Paugnat), Clerlande, Ennezat, Entraigues, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Saint-Beauzire, Saint-Ignat, Saint-Laure, Saint-Ours-les-Roches, Sayat, Surat et Volvic (uniquement les hameaux de Viallard, La Coussedièrre et Égales) ;**
 - o **d'assainissement collectif sur les systèmes ruraux des communes citées ci-dessus à l'exception des hameaux de Peschadoires et Verouill à Saint-Ours-les-Roches ;**
 - o **par voie d'affermage, sans mise en concurrence préalable, à la société publique locale SEMERAP ;**
 - o **dont les caractéristiques figurent dans le rapport ci-annexé ;**
 - o **pour une durée de quatre (4) ans et à compter de sa date de notification en 2023 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à négocier avec la SPL SEMERAP les termes de la convention d'affermage.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 11 mai 2022**

**Le Président
Frédéric BONNICHON**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20220510-DEL202205100103-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022



Service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines Systèmes ruraux

Communes de Chanat-la-Mouteyre, Chappes, Charbonnières-les-Varennes (hors hameau de Paugnat), Clerlande, Ennezat, Entraigues, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Saint-Beauzire, Saint-Ignat, Saint-Laure, Saint-Ours-les-Roches, Sayat, Surat et Volvic (hameaux de Viillard, Coussedièrre et Egaules)

Rapport sur le principe de la délégation de service public

Mai 2022

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20220510-DEL202205100103-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

SOMMAIRE

I. PRESENTATION	3
II. CARACTERISTIQUES ACTUELLES DU SERVICE	7
II.1 Caractéristiques techniques	7
II.2 Tarification du service de l'assainissement collectif au 1 ^{er} janvier 2021 ...	10
III. MUTUALISATION STRUCTURELLE DE LA GESTION DU SERVICE ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	12
IV. LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS A ASSURER PAR UN DELEGATAIRE	14
IV.1 Objet et périmètre du contrat	14
IV.2 Qualité de l'exploitation.....	14
IV.3 Régime des travaux	14
IV.4 Patrimoine mis à disposition - Matériels d'exploitation	15
IV.5 Clauses financières	15
IV.6 Contrôle	15
IV.7 Prise d'effet - Durée du contrat.....	16
V. CONCLUSION	17

I. PRESENTATION

Conformément à l'article L.5216-5-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la **Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans** (ci-après dénommée « *la CARLV* » ou « *la Collectivité* ») exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « 9° Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ; ».

Le transfert de la compétence assainissement collectif à la CARLV par ses communes a entraîné, en application de l'article L. 5216-6 du CGCT, la dissolution du Syndicat Intercommunal de la région de Riom (SIARR).

L'arrêté préfectoral n°20-01306 du 8 juillet 2020 a notamment pris acte de la dissolution au 30 juin 2020 du SIARR auquel se substitue la CARLV. Aussi, à cette date, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat a été transféré à la CARLV qui s'est substituée de plein droit dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Sur le territoire communautaire, il existe une mixité du mode de gestion du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de la CARLV.

En effet, le service d'assainissement collectif et d'eaux pluviales urbaines est actuellement géré comme suit :

- en **régie directe** pour les communes de :

Périmètre	Compétence
<i>Chanat-la-Mouteyre</i>	Collecte + traitement+ pluvial
<i>Charbonnières-les-Varennes - hameau de Pagnat</i>	Collecte + pluvial
<i>Charbonnières-les-Varennes - hors hameau de Pagnat</i>	Collecte + traitement + pluvial
<i>Châtel-Guyon - hors hameau des Grosliers</i>	Collecte + pluvial
<i>Châtel-Guyon - hameau des Grosliers</i>	Uniquement le pluvial
<i>Volvic - hameaux de Viallard, Coussedièrre et Egaules</i>	Collecte + traitement + pluvial
<i>Volvic - hors hameaux Viallard, Coussedièrre et Egaules</i>	Collecte+ pluvial

- en **régie via 4 marchés publics de prestations de services distincts** pour les communes de

Périmètre	Compétence	Date d'entrée en vigueur	Déléataire
<i>Malauzat</i>	Collecte + pluvial	01/06/2021	SPL SEMERAP
<i>Saint-Bonnet-près Riom</i>	Collecte + pluvial		
<i>Pulvérières</i>	Collecte + Traitement + pluvial		
<i>Marsat</i>	Pluvial	01/05/2022	

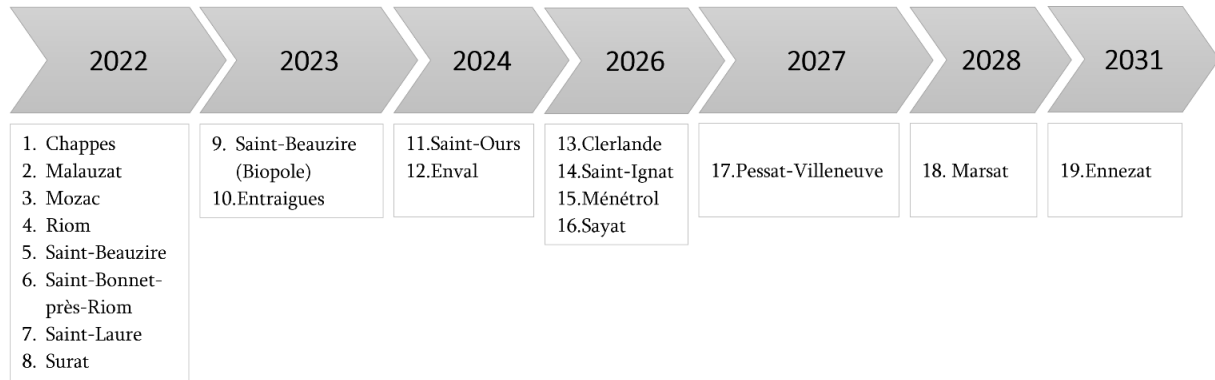
la date d'échéance des contrats est fixée au 31 décembre 2022 hormis pour Marsat au 30/04/2023;

- en **délégation de service public**, via 18 contrats de délégation de service, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Périmètre	Compétence	Date d'entrée en vigueur	Déléataire
<i>Chappes</i>	Collecte + traitement + pluvial	01/01/2009	SPL SEMERAP
<i>Clerlande</i>	Collecte + traitement + pluvial	01/03/2014	
<i>Ennezat</i>	Collecte + traitement + pluvial	01/07/2019	
<i>Entraigues</i>	Collecte + traitement + pluvial	01/01/2012	
<i>Enval</i>	Collecte + pluvial	01/12/2012	
<i>Marsat</i>	Collecte + pluvial	01/05/2016	
<i>Ménérol</i>	Collecte + pluvial	30/07/2014	
<i>Mozac</i>	Collecte + pluvial	01/04/2009	
<i>Pessat-Villeneuve</i>	Collecte + traitement + pluvial	01/01/2016	
<i>Riom</i>	Collecte + pluvial	01/11/2018	
<i>Saint-Ignat</i>	Collecte + pluvial	01/03/2014	
<i>Saint-Laure</i>	Collecte + traitement + pluvial	01/01/2010	
<i>Saint-Ours-les-Roches (hors hameaux de Peschadoires/Verrouill)</i>	Collecte + traitement + pluvial	01/10/2012	
<i>Saint-Ours-les-Roches - hameaux de Peschadoires/Verrouill</i>	Pluvial		
<i>Sayat</i>	Collecte + pluvial	01/01/2015	
<i>Biopôle (Saint-Beauzire)</i>	Collecte + pluvial	01/09/2013	
<i>Surat</i>	Collecte + traitement + pluvial	01/01/2009	

Périmètre	Compétence	Date d'entrée en vigueur	Déléataire
<i>Saint-Beauzire (hors Biopôle)</i>	Collecte + traitement + pluvial	01/09/2008	SUEZ Eau France
<i>Communes de l'ex-SIARR¹</i>	Transport + traitement	01/04/2024	

Les années d'échéance des contrats sont indiquées dans le diagramme ci-dessous :



- les autres communes membres de la CARLV sont gérées par des syndicats en chevauchement, auxquels la CARLV adhère en représentation-substitution, depuis le transfert de compétence.

Il est également précisé que la CARLV est actionnaire de la société publique locale SEMERAP², qui a notamment pour objet « dans le cadre des services publics d'assainissement collectif : le contrôle des raccordements, la mise en conformité des branchements, la collecte, le transport, l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues produites »³.

La CARLV a engagé une réflexion pour déterminer l'organisation et le mode de gestion de son service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines (hors communes adhérant à des syndicats) et notamment pour le territoire des communes sur lequel elle exerce directement la compétence assainissement collectif et eaux pluviales urbaines, à compter de 2023, afin de rechercher une uniformité et une optimisation qualité/coût sur son territoire.

Par délibération n°20220510.01 en date du 10 mai 2022, le Conseil communautaire a notamment décidé de :

- « APPROUVE le principe de la délégation de service public attribuée sans mise en concurrence à la société publique locale SEMERAP, en tant que mode de gestion des services suivants de la CARLV, à sa date de notification en 2023:
 - eau potable ;
 - assainissement collectif et eaux pluviales pour les systèmes d'assainissement ruraux;
 - assainissement non collectif ;

² Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public

³ Conformément à l'article 2 des statuts de la SEMERAP

- (...);
- *INVITE Monsieur le Président à saisir pour avis le Comité technique et la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le futur mode de gestion des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et d'eaux pluviales de la CARLV. »*

Il est précisé que les systèmes ruraux de la CARLV concernent le périmètre des communes de :

Chanat-la-Mouteyre,		Saint-Beauzire,
Chappes,		Saint-Ignat,
Charbonnières-les-Varennes	(hors	Saint-Laure,
hameau de Paugnat),		Saint-Ours-les-Roches,
Clerlande,		Sayat,
Ennezat,		Surat
Entraigues,	Volvic (hameaux de	Viallard,
Pessat-Villeneuve,		Coussedièrre et Egaules)
Pulvérières,		

Conformément à l'article L.1411-19 du CGCT, « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale (...), le cas échéant après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer la société publique locale délégataire* ».

Le choix retenu étant susceptible de modifier notamment « *l'organisation et [le] fonctionnement* » du service, l'avis favorable du Comité Technique, rendu le 05 mai 2022, est mis à disposition des élus communautaires.

Ceci permet de satisfaire aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Conformément à l'article L.1411-19 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) peut être, en préalable, consultée pour avis sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale. La CCSPL a ainsi rendu un favorable le 27 avril 2022, mis à disposition des élus.

Le présent rapport, élaboré conformément à la réglementation en vigueur, a pour objet de présenter au Conseil communautaire, les motifs justifiant l'attribution sans mise en concurrence d'une délégation de service public à une société publique locale et les caractéristiques des prestations que devrait alors assurer la société publique locale délégataire.

Ce rapport présente donc successivement :

- les caractéristiques actuelles du service,
- les motifs justifiant l'attribution sans mise en concurrence d'une délégation de service à une société publique locale,
- les caractéristiques des prestations que devrait assurer la société publique locale délégataire dans le cadre d'une délégation du service public.

II. CARACTERISTIQUES ACTUELLES DU SERVICE

Les caractéristiques actuelles du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sont présentées ci-après.

II.1 Caractéristiques techniques

Le service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire des communes de Chanat-la-Mouteyre, Chappes, Charbonnières-les-Varennes (hors hameau de Paugnat), Clerlande, Ennezat, Entraigues, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Saint-Beauzire, Saint-Ignat, Saint-Laure, Saint-Ours-les-Roches, Sayat, Surat et Volvic (hameaux de Viallard, Coussedièrre et Egaules) est caractérisé par les éléments suivants (données 2020) :

II.1.1 Besoins à satisfaire

Les différents services collectent et traitent les eaux usées :

	Nombre d'usagers	Volumes assujettis en m³
Chanat-la-Mouteyre	411	40 253
Chappes	711	80 164
Charbonnières-les-Varennes (hors hameau de Paugnat)	413	30 121
Clerlande	236	21 332
Ennezat	1 064	96 729
Entraigues	289	21 585
Pessat-Villeneuve	240	26 192
Pulvérières	146	10 304
Saint-Beauzire	881	73 460
Saint-Beauzire Biopôle	30	71 227
Saint-Ignat	456	34 732
Saint-Laure	280	23 875
Saint-Ours-les-Roches (hors hameaux de Peschadoires/Verouill)	449	46 627
Sayat	1 209	102 547
Surat	205	16 576
Volvic (hameaux de Coussedièrre, Egaules et Viallard)	61	37 990
TOTAL	7 081	733 714

II.1.2 Ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées

À cet effet, les différents services sur les territoires concernés, disposent des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées suivants :

	Nombre de stations d'épuration et total en Equivalents Habitants	Nombre de postes de relèvement sur réseaux	Longueur totale des réseaux (en km)	Nombre de déversoirs d'orage
Chanat-la-Mouteyre	3 1 450 EH	-	13,6	8
Chappes	1 2 300 EH	4	12,1	10
Charbonnières-les-Varennes (Hors hameau de Paugnat)	7 1 215 EH	2	19,1	3
Clerlande	1 350 EH	3	7,1	3
Ennezat	1 3 600 EH	5	18,8	6
Entraigues	1 645 EH	3	7,1	10
Pessat-Villeneuve	1 850 EH	2	4,8	-
Pulvérières	3 300 EH	-	5,2	2
Saint-Beauzire	1 2 500 EH	6	18,3	3
Saint-Beauzire Biopôle	0 (collecte)	3	8,1	-
Saint-Ignat	4 1 197 EH	8	16,4	11
Saint-Laure	1 500 EH	1	6,7	5
Saint-Ours-les-Roches (hors hameaux de Peschadoires/Verouill)	1 2 083 EH	7	20,9	-
Sayat	-	-	23,1	4
Surat	1 750 EH	2	6,9	6
Volvic (hameaux de Coussedière, Egaules et Viallard)	3 230 EH	3	44,5	6
TOTAL	29 17 970 EH	49	232,7	77

II.1.3 Ouvrages de collecte des eaux pluviales

	Longueur totale des réseaux pluviaux (*) (en km)	Nombre de regards pluviaux	Nombre de bassins d'orage
Chanat-la-Mouteyre	1439	28	2
Chappes	8168	181	0
Charbonnières-les-Varennes (Hors hameau de Paugnat)	1439	28	0
Clerlande	1066	24	0
Ennezat	9497	222	0
Entraigues	1386	33	1
Pessat-Villeneuve	3649	71	0
Pulvérières	nc	0	0
Saint-Beauzire	15304	nc	0
Saint-Beauzire Biopôle	1821	55	1
Saint-Ignat	4682	62	0
Saint-Laure	3309	75	0
Saint-Ours-les-Roches	5806	121	0
Sayat	14055	322	2
Surat	8817	41	0
Volvic (hameaux de Coussedièrre, Egaules et Viillard)	8000	160	0
TOTAL	88 438	1 463	4

(*) estimatif sous réserve des investigations terrains de l'étude patrimoniale en cours

II.2 Tarification du service de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021

En € HT	Chanat-la-Mouteyre	Chappes	Charbonnières-les-Varennnes (Hors Paugnat)	Clerlande	Ennezat	Entraigues
Part Délégitaire :						
<i>Part fixe (par an)</i>	-	15,99	-	10,44	23,89	19,88
<i>Part proportionnelle (par m³)</i>	-	0,61	-	0,32	0,69	0,45
Par CARLV :						
<i>Part fixe CARLV (par an)</i>	12	-	-	-	20	20
<i>Part proportionnelle CARLV (par m³)</i>	0,6	1,1	1,4	1,2	1,5	1,25
Prix HT du m3 pour une consommation de 120 m3	84	220,82	168	192,66	306,77	244,08

En € HT	Pessat-Villeneuve	Pulvérières	Saint-Beauzire	Saint-Beauzire Biopôle	Saint-Ignat
Part Délégitaire :					
<i>Part fixe (par an)</i>	6,35	-	24	-	15,91
<i>Part proportionnelle (par m³)</i>	0,50	-	0,61	0,91	1,37
Par CARLV :					
<i>Part fixe CARLV (par an)</i>	3,15	33	-	-	5
<i>Part proportionnelle CARLV (par m³)</i>	0,61	0,95	1,2	1,5	0,6
Prix HT du m3 pour une consommation de 120 m3	142,35	147	241,31	289,20	257,07

En € HT	Saint-Laure	Saint-Ours-les-Roches (hors hameaux de Peschadoires/Verouill)	Sayat	Surat	Volvic (hameaux de Viillard, Coussediere et Egaules)
Part Délégitaire :					
<i>Part fixe (par an)</i>	3,52	27,24	-	20,16	-
<i>Part proportionnelle (par m3)</i>	0,4693	0,70	0,18	0,78	-
Par CARLV :					
<i>Part fixe CARLV (par an)</i>	30	-	-	15	-
<i>Part proportionnelle CARLV (par m3)</i>	0,6	1,36	1,87	1,50	0,54
Prix HT du m3 pour une consommation de 120 m3	161,84	273,56	245,47	286,33	64,80

S'y ajoutent les redevances des organismes publics (Agence de l'Eau notamment) ainsi que la TVA.

III. MUTUALISATION STRUCTURELLE DE LA GESTION DU SERVICE ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les collectivités territoriales sont libres de choisir le mode de gestion le mieux adapté au service public dont elles ont la charge. Une étude comparative des modes de gestion a été réalisée afin d'apporter une aide à la décision.

Pour mémoire, la CARLV s'est d'ores et déjà prononcée en faveur de la délégation de service public attribuée sans mise en concurrence à la société publique locale SEMERAP en tant que mode de gestion de son service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, et notamment pour les systèmes ruraux⁴.

En effet, conformément à la théorie de l'*in house* ou de la « *quasi-régie* », les contrats de délégation de service public attribués à des organismes dépendant de pouvoirs adjudicateurs (ou entités adjudicatrices) ne sont pas soumis aux règles procédure de passation des contrats de concession inscrites dans le Code de la commande publique⁵ et peuvent ainsi être attribués sans mise en concurrence. Cette relation de quasi-régie est ainsi reconnue lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
- la personne morale réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ;
- la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requis par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

L'étude organisationnelle de la compétence assainissement collectif et eaux pluviales urbaines sur le territoire de la CARLV a mis en évidence que pour les communes de Chanat-la-Mouteyre, Chappes, Charbonnières-les-Varennes (hors hameau de Pagnat), Clerlande, Ennezat, Entraigues, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Saint-Beauzire, Saint-Ignat, Saint-Laure, Saint-Ours-les-Roches, Sayat, Surat et Volvic (hameaux de Viillard, Coussedièrre et Egaules), disposant de leurs propres systèmes d'assainissement, ceux-ci sont de plus faible capacité et ne présente pas de technicité particulière.

Aussi, le recours à un contrat de délégation de service public confié à la société publique locale SEMERAP est adapté à ce territoire et permet notamment de répondre aux enjeux des services que sont l'amélioration de la gestion patrimoniale et de l'autosurveillance pour une conformité réglementaire des systèmes d'assainissement.

⁴ Délibération n°20220510.01 du 10 mai 2022

⁵ Voir article L 3211-3 du Code de la commande publique

Ainsi, si le Conseil Communautaire approuve, conformément à l'article L.1411-19 du CGCT, le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines des communes de Chanat-la-Mouteyre, Chappes, Charbonnières-les-Varennes (hors hameau de Pagnat), Clerlande, Ennezat, Entraigues, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Saint-Beauzire, Saint-Ignat, Saint-Laure, Saint-Ours-les-Roches (les eaux pluviales urbaines pour l'ensemble de la commune et l'assainissement collectif sur le même périmètre horsmis les hameaux de Verouill et Peschadoires), Sayat, Surat et Volvic (hameaux de Viallard, Coussedière et Egaules), membres de la CARLV, à la SPL SEMERAP, il convient alors de définir les caractéristiques des prestations à assurer par la SPL délégataire.

IV. LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS A ASSURER PAR UN DELEGATAIRE

IV.1 Objet et périmètre du contrat

L'objet du contrat portera sur la gestion du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines des communes de *Chanat-la-Mouteyre, Chappes, Charbonnières-les-Varennes (hors hameau de Paugnat), Clerlande, Ennezat, Entraigues, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Saint-Beauzire, Saint-Ignat, Saint-Laure, Saint-Ours-les-Roches (les eaux pluviales sur l'ensemble de la commune et l'assainissement sur le même périmètre hormis les hameaux de Peschadoires et Verouill), Sayat, Surat et Volvic (hameaux de Viillard, Coussedière et Egaules-),* incluant notamment la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des boues, et à titre accessoire, des prestations relatives à la gestion des réseaux de collecte des eaux pluviales et de leurs ouvrages associés dont principalement :

- la gestion du patrimoine du service remis au délégataire incluant les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des boues, ainsi que les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.
- l'évacuation des boues et des sous-produits d'épuration ;
- la gestion de l'ensemble des relations entre les usagers et le service, la facturation pouvant être assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable le cas échéant,
- l'information et l'assistance technique à la CARLV pour lui permettre de maîtriser le service, et tout particulièrement, de disposer des informations nécessaires à la gestion préventive de son patrimoine,
- à titre accessoire, une prestation concernant l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

La SPL délégataire aura une responsabilité générale de la gestion du service et des conséquences des éventuels dysfonctionnements.

IV.2 Qualité de l'exploitation

Il conviendra non seulement de veiller à ce que la SPL délégataire assure le bon écoulement des eaux usées et respecte les exigences définies, dont notamment la qualité des eaux rejetées au milieu naturel (arrêté du 21 juillet 2015 modifié).

Il conviendra, en outre, que la SPL délégataire s'engage sur un programme d'exploitation précis permettant de s'assurer que les bases d'établissement des prix correspondent à des prestations effectivement réalisées (curage, inspections télévisées, renouvellement, contrôle des nouveaux branchements, conformité des branchements existants, amélioration générale de la qualité de l'exploitation en concertation étroite avec la CARLV, etc.).

IV.3 Régime des travaux

La répartition des travaux (entretien, renouvellement, investissements) entre la SPL délégataire et l'autorité délégante est régie par le contrat selon les dispositions qui ~~seront retenues par la Collectivité.~~

La liste des travaux incombant à la SPL délégataire peut être envisagée comme suit :

- l'ensemble des travaux d'entretien des ouvrages,
- les travaux de renouvellement des équipements nécessaires au fonctionnement du service,
- les investissements ponctuels visant à l'amélioration de l'exploitation du service selon des dispositions précises (tels qu'installations de télésurveillance, éventuellement la résorption ponctuelle de dysfonctionnements qui apparaîtraient en cours de contrat etc.).

IV.4 Patrimoine mis à disposition - Matériels d'exploitation

La CARLV mettra à disposition de la SPL délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés au service, selon un inventaire qui sera annexé au contrat.

L'acquisition d'autres moyens matériels nécessaires à l'exploitation du service sera à la charge de la SPL délégataire.

IV.5 Clauses financières

La SPL délégataire percevra une part proportionnelle au volume assujetti à la redevance, selon la structure tarifaire actuellement en vigueur et le cas échéant, une part fixe qui devront être arrêtées par la CARLV.

Ces tarifs seront facturés par la SPL délégataire aux usagers en y ajoutant la part communautaire, par le gestionnaire du service public de l'eau potable mandaté, le cas échéant, par la SPL délégataire à cet effet.

Les tarifs des prestations accessoires pouvant être facturées aux usagers devront être clairement précisés.

L'ensemble des tarifs perçus pour son propre compte par la SPL délégataire auprès des usagers devra être justifié par un compte d'exploitation prévisionnel.

La SPL Délégitaire percevra également auprès de la CARLV, une rémunération liée aux prestations mises à sa charge pour l'entretien des ouvrages pluviaux.

IV.6 Contrôle

Les droits de contrôle de la CARLV dans la bonne exécution du service et la maîtrise de son évolution seront mieux précisés.

À cet effet, les obligations de la SPL délégataire en matière d'informations techniques mais également financières de la CARLV seront définies (fourniture régulière d'un tableau de bord permettant le suivi des principaux indicateurs techniques sans attendre la fin de l'exercice, définition précise du contenu du rapport annuel du délégataire, définition du sort des biens en fin de contrat ; définition du cadre et des principales méthodes d'établissement des comptes rendus financiers, etc.) dans le contrat.

De surcroît, une vigilance particulière sera accordée à la qualité et à la précision des informations remises par la SPL délégataire dans le rapport annuel prévu à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique.

Le principe général sera de disposer d'informations de pilotage équivalentes à celles d'une gestion en régie – sans excès inutile, par exemple sur les informations nécessaires à la conduite quotidienne de l'exploitation.

Pour veiller à la bonne mise en œuvre des objectifs de la délégation et la réalisation conforme des prestations, des pénalités contractuelles seront prévues.

IV.7 Durée du contrat

La durée d'une délégation de service public est limitée selon la nature et le montant des prestations ou des investissements demandés au délégataire.

Pour mémoire, pour tout contrat de délégation d'une durée supérieure à cinq ans, « *la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* »⁶.

Ainsi, au regard des prestations et investissements qu'il est envisagé de mettre à la charge de la SPL délégataire, il est proposé de retenir une durée de contrat de quatre (4) ans.

La prise d'effet du contrat sera fixée à sa date de notification en 2023.

Le contrat contiendra les stipulations nécessaires à l'organisation de son échéance et de sa résiliation anticipée le cas échéant.

V. CONCLUSION

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et de gestion eaux pluviales urbaines:

- sur les communes de : Chanat-la-Mouteyre, Chappes, Charbonnières-les-Varennes (hors hameau de Paugnat), Clerlande, Ennezat, Entraigues, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Saint-Beauzire, Saint-Ignat, Saint-Laure, Saint-Ours-les-Roches (les eaux pluviales sur l'ensemble de la commune et l'assainissement sur le même périmètre hormis les hameaux de Verrouil et Peschadoires), Sayat, Surat et Volvic (hameaux de Viallard, Coussedièrre et Egaules),
- par la passation d'un contrat de délégation de service public présentant les caractéristiques décrites ci-dessus,
- pour une durée de quatre (4) ans, à sa date de notification en 2023, déterminée en fonction de l'étendue des prestations et investissements confiés à la SPL délégataire,
- en recherchant une qualité de service aux usagers et de gestion du patrimoine optimale, pour un prix maîtrisé.